Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant un subside pour l'année scolaire 2000-2001 au réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné, en application de l'article 9 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

A.Gt 13-07-2000

M.B. 27-10-2000

Le Gouvernement de la Communauté Française,

Vu les articles 55 et suivants des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives;

Vu le décret du 23 décembre 1999 contenant le budget général des dépenses

de la Communauté française pour l'année budgétaire 2000;

Vu l'arrêté royal du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition arrêtée par la Commission des discriminations positives en date du 4 mai 2000;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 31 mai 2000;

Vu l'accord du Ministre du Gouvernement de la Communauté française chargé du budget, donné le 13 juillet 2000;

Vu l'accord du Gouvernement de la Communauté française, donné le 13

juillet 2000,

Arrête:

- **Article 1**er. Un subside global de quatorze millions trois cent cinquante huit mille six cent septante trois francs (14.358.673 BEF) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.02 du programme d'activités 90 de la division organique 51 est alloué aux Pouvoirs organisateurs du réseau de l'enseignement libre confessionnel subventionné reconnus en discriminations positives.
- **Article 2.** Le subside visé à l'article 1<sup>er</sup> est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement reprises en annexe.
- **Article 3.** Le subside est réparti entre les implantations énumérées ciaprès, conformément au tableau de synthèse présenté par la Commission des discriminations positives :

Etablissement	Adresse siège	Adresse implantation	Montant
Institut Saint-Thomas d'Aquin	rue du Grand Serment 31, 1000 Bruxelles	idem	117.600 F
Ecole de la Reine Ecole Saint-Ghislain	rue du Poinçon 21, rue des Capucins 32, 1000 Bruxelles	idem	194.400 F
Ecole de l'Enfant Jésus	rue 't Kint 28, 1000 Bruxelles	rue 't Kint 28, Quai au foin 23,	252.700 F
Ecole du Sacré-Coeur et de Saint-Josse	rue du Cardinal 32, 1000 Bruxelles	idem	123.900 F

		_
Adresse siège	Adresse implantation	Montant
rue du Marais 113, 1000 Bruxelles	idem	473.900 F
avenue de l'Héliport 46, 1000 Bruxelles	idem	119.865 F
rue de Molenbeek 175, rue de Molenbeek 122, 1020 Bruxelles	idem	399.700 F
bd Lambermont 31, 1030 Schaerbeek	idem	165.000 F
avenue Eudore Pirmez 45, 1040 Etterbeek	idem	127.687 F
rue Louis Hap, 143 1040 Etterbeek	idem	127.687 F
av de la Couronne 105, 1050 Ixelles		125.000 F
chaussée de Mons 219, 1070 Anderlecht	chaussée de Mons 219, rue Abbé Cuylits 30,	150.600 F
rue de Fiennes 66,	idem	462.200 F
rue Eloy, 76	idem	218.200 F
rue Sergent de Bruyne 5,	idem	254.400 F
chaussée de Ninove 132,	idem	266.500 F
chaussée de Merchtem 11,	idem	255.000 F
bd Léopold II 268,	idem	404.500 F
rue Léopold Ier 307,	idem	259.700 F
rue Potagère, 74	idem	350.000 F
place Ferrer, 11	idem	197.826 F
rue Général Bertrand 3,	idem	306.655 F
rue Sainte-Marguerite 64,	idem	151.608 F
rue Saint-Léonard 351,	idem	180.800 F
rue Tanixhe 27, 4020	idem	375.495 F
rue Campagne des Monts	idem	107.313 F
rue de la Province 101, 4100 Seraing	rue de la Province 101, rue du Pairay 33, rue Beaujean 41,	185.000 F
rue Arnold de Lexhy, 38	avenue de Douai 12,	21.873 F
rue Roosevelt, 129	rue Roosevelt 129, av du Centenaire 2,	161.681 F
	rue du Marais 113, 1000 Bruxelles avenue de l'Héliport 46, 1000 Bruxelles rue de Molenbeek 175, rue de Molenbeek 122, 1020 Bruxelles bd Lambermont 31, 1030 Schaerbeek avenue Eudore Pirmez 45, 1040 Etterbeek  rue Louis Hap, 143 1040 Etterbeek  av de la Couronne 105, 1050 Ixelles chaussée de Mons 219, 1070 Anderlecht rue de Fiennes 66, 1070 Anderlecht rue Eloy, 76 1070 Anderlecht rue Sergent de Bruyne 5, 1070 Anderlecht rue Sergent de Bruyne 5, 1070 Anderlecht chaussée de Minove 132, 1080 Molenbeek-St-Jean chaussée de Merchtem 11, 1080 Molenbeek-St-Jean bd Léopold II 268, 1081 Koekelberg rue Léopold Ier 307, 1090 Jette rue Potagère, 74 1210 Saint-Josse place Ferrer, 11 4000 Liège (Sclessin) rue Général Bertrand 3, 4000 Liège rue Sainte-Marguerite 64, 4000 Liège rue Saint-Léonard 351, 4000 Liège rue Campagne des Monts 19b, 4040 Herstal rue de la Province 101, 4100 Seraing	rue du Marais 113, idem  1000 Bruxelles avenue de l'Héliport 46, 1000 Bruxelles rue de Molenbeek 175, rue de Molenbeek 122, 1020 Bruxelles bd Lambermont 31, idem 1030 Schaerbeek avenue Eudore Pirmez 45, idem 1040 Etterbeek  rue Louis Hap, 143 idem 1040 Etterbeek  av de la Couronne 105, 1050 Ixelles chaussée de Mons 219, 1070 Anderlecht rue Eloy, 76 1070 Anderlecht rue Eloy, 76 1070 Anderlecht rue Sergent de Bruyne 5, 1070 Anderlecht rue Sergent de Bruyne 5, 1070 Anderlecht rue Sergent de Bruyne 132, 1080 Molenbeek-St-Jean chaussée de Minove 132, 1080 Molenbeek-St-Jean bd Léopold II 268, 1081 Koekelberg rue Léopold II 268, 1081 Koekelberg rue Léopold II 268, 1081 Koekelberg rue Potagère, 74 1210 Saint-Josse place Ferrer, 11 4000 Liège rue Sainte-Marguerite 64, 4000 Liège rue Sainte-Marguerite 64, 4000 Liège rue Campagne des Monts 19b, 4040 Herstal rue de la Province 101, 4100 Seraing rue da Pouvince 101, 1090 Jemeppe



			1
Etablissement	Adresse siège	Adresse implantation	Montant
Ecole fondamentale libre subventionnée	rue des Hospitaliers 7, 4400 Flémalle	rue des Hospitaliers 14,	52.760 F
Ecole Notre-Dame	rue Houlbouse 83, 4400 Flémalle	idem	40.146 F
Ecole FLSx St-Hubert	place Ferrer 15, 4420 Tilleur	idem	130.000 F
Ecole Notre-Dame	rue Pierre Andrien 6, 4602 Cheratte	idem	68.161 F
Ecole du Sacré-Coeur	rue de Cheratte 42, 4683 Vivegnis	rue Fût Voie 150,	49.290 F
Centre Scolaire Saint- Michel	rue du Collège 126, 4800 Verviers	rue Hombiet 1,	39.528 F
Ecole de la Providence	rue de Dison 139, 4800 Verviers	idem	258.075 F
Ecole Sainte-Claire	rue Sécheval 32, 4800 Verviers	idem	147.184 F
Ecole Saint-Joseph	rue Guillaume Maisier 62, 4830 Limbourg	chaussée de Heusy 60, 4800 Verviers	96.465 F
Ecole Saint-Joseph	rue Baudy 4a, 6020 Dampremy	rue Baudy 4a, rue de Forrière 111, (Courcelles)	99.080 F
Ecole fondamentale libre	rue du Cimetière 34, 6030 Marchienne-Au-Pont	rue du Cimetière 34, rue L Dubois 225, rue de la Colline 59,	183.930 F
Ecole Notre-Dame	rue de Châtelet 5, 6030 Marchienne-Au-Pont	idem	107.666 F
Ecole fondamentale libre	rue Jules Destrée 12, 6031 Monceau-Sur- Sambre	rue Jules Destrée 12, rue Saint-Fiacre 46,	218.150 F
Ecole primaire libre	rue Strimelle 1, 6040 Jumet	idem	245.980 F
Ecole fondamentale libre	rue Jules Destrée 13, 6040 Jumet	idem	193.200 F
Ecole fondamentale libre	rue des Alliés 9, 6044 Roux	rue Jacquet 3,	80.070 F
Ecole fondamentale libre	rue Thiot 31, 6060 Gilly	rue Thiot, 31, Sentier du Procès 16, rue du Nord 161,	201.740 F
Ecole fondamentale libre	chaussée de Fleurus 416, 6060 Gilly	idem	139.000 F
Ecole Saint-Rémy	rue du Calvaire 29, 6061 Montignies-Sur- Sambre	idem	380.000 F
Ecole fondamentale libre	rue Allende 16, 6140 Fontaine-l'Evêque	rue Berteaux 3,	90.700 F
Ecole fondamentale libre	rue Chaussée 192, 6141 Forchies-la-Marche	rue J. Lombard 34,	110.730 F
Institut Saint-Joseph	place Guyoz 1, 6200 Châtelet	rue Jouay 94, 6240 Pironchamps	61.000 F
Ecole fondamentale libre	rue Lloyd Georges 10, 6200 Châtelineau	idem	220.500 F
Ecole Notre-Dame	chemin de Mons 28, 6220 Fleurus	chaussée de Gilly 223,	83.000 F
Ecole fondamentale libre	rue Amion 14, 6240 Farciennes	rue Amion 14, rue de la Station 7,	150.000 F



Etablissement	Adresse siège	Adresse implantation	Montant
Ecole fondamentale libre	rue des Ecoles 5, 6240 Farciennes	idem	50.000 F
Ecole fondamentale libre	rue des Ecoles 5, 6240 Farciennes	rue Ferrer 84,	32.000 F
Institut Notre-Dame	allée Saint-Hubert 5, 6280 Loverval	rue du Congo 28, 6010 Couillet	106.000 F
Ecole Notre-Dame	rue Paul Janson 66, 6560 Grand-Reng	rue des Déportés 16,	82.215 F
Ecole fondamentale libre	avenue Foch 824, 7012 Jemappes	avenue Foch 824, avenue du Coq 10,	386.228 F
Ecole fondamentale libre	rue Franche 22, 7020 Nimy	place Bastien 8, 7011 Ghlin	63.900 F
Ecole Sacré-Coeur et Soleil Levant	rue Parmentier 23, 7100 La Louvière	idem	81.134 F
Ecole fondamentale libre	rue du Roeulx 23, 7110 Maurage	rue du Roeulx 23, rue de Boussoit 101,	295.743 F
Ecole Saint-François	rue Buissonnet 22, 7321 Harchies	idem	246.683 F
Ecole fondamentale libre	rue d'Orléans 12, 7340 Pâturage	idem	99.080 F
Ecole fondamentale libre	rue d'Orléans 12, 7340 Pâturage	rue du Couvent 16,	47.380 F
Ecole fondamentale libre	ruelle Artus 2, 7340 Colfontaine	ruelle Artus 2, rue du Bois 41,	102.016 F
Ecole Notre-Dame	rue Modeste Carlier 1, 7390 Quaregnon	idem	95.490 F
Ecole Notre-Dame	rue Modeste Carlier 1, 7390 Quaregnon	rue Anseele 44,	76.820 F
Ecole Notre-Dame	rue Modeste Carlier 1, 7390 Quaregnon	rue C. Huysmans 46,	58.876 F

## Projets interréseaux - interniveaux

C.P.	Territoire	Sections fondamentales	Montant
1030	Schaerbeek	Institut Saint-Augustin - rue de la Ruche 28, Institut Sainte-Marie – Fraternité - rue de la Fraternité 11, Centre Scolaire des Dames de Marie - chaussée de Haecht 68, Institut Sainte-Marie - chaussée de Haecht 164,	1.535.000 F
1060	Saint-Gilles,	Centre Scolaire Saint-Gilles Sainte-Marie - rue Emile Feron 9, Ecole des Filles de Marie – rue Théodore Verhaegen 6	1.016.963 F

**Article 4.** - Les subventions inférieures à deux cent mille francs sont liquidées en une seule tranche à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

**Article 5.** - Les subventions supérieures à deux cent mille francs sont liquidées en deux tranches respectivement de 80 % et 20 % au  $1^{\rm er}$  septembre 2000 et  $1^{\rm er}$  janvier 2001.

**Article 6.** - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2001, le Pouvoir organisateur bénéficiaire adresse à la Commission

des discriminations positives un rapport d'activités comprenant une note de synthèse.

**Article 7.** - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire tient à la disposition du service de la Vérification de la Communauté française, pendant une durée de cinq ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indicatées chronologiquement.

**Article 8.** - Le Pouvoir organisateur bénéficiaire est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense qui ne correspond pas au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs ne sont pas reconnus conformes ou qui sont déjà couverts par une autre subvention.